

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST-JEAN-ST-NICOLAS
SEANCE PUBLIQUE DU 19 mai 2015
PROCES VERBAL

L'an deux mille quatorze, le mardi 19 mai 2015 à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX, Maire.

Présents :

MM. PAPET Rodolphe – BROUX Francis - SAUVEBOIS Christian – PRETI Michel - AUBERT Daniel

MME JANIK Monique - RISPAUD Marie-Blanche - MARTIN Annie - MARLETTA Anne-Marie – DEGRIL Delphine

Absents : MM. ANDRE Philippe - REYNIER Bernard – MME TISSOT Catherine – LION Danièle

Mme MARLETTA Anne-Marie a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

1) Deux parents d'élève de l'école de Pont du Fossé sont présents dans la salle. Mme le Maire leur demande si leur présence est liée à l'ordre du jour relatif à l'école. Dans l'affirmative, elle propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour et de traiter ces points en premier. Accord unanime du Conseil.

2) DELIBERATION N°36/2015 : TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mme le Maire rappelle que le service de restauration scolaire est un service public facultatif dont les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Actuellement les tarifs sont les mêmes pour les enfants résidant sur la commune et hors commune. Ils ne prennent en compte que le prix du repas payé au prestataire. Les frais de fonctionnement du service sont pris en charge par les collectivités de domicile des enfants.

Or cette prise en charge n'est pas obligatoire et certaines communes peuvent la refuser.

C'est pourquoi le Maire propose qu'un tarif plus élevé soit créé pour les enfants non domiciliés sur la commune dont la commune de domicile refuse la prise en charge des frais de fonctionnement du service de restauration scolaire. Conformément aux articles R.531-51 et R.531-53 du code de l'éducation ce tarif ne sera pas supérieur au coût résultant des charges supportées par la commune pour le fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'instaurer les tarifs suivants pour les enfants qui mangent à la cantine et dont les communes de domicile refusent de prendre en charge les frais de fonctionnement du service :
 - o 8,20 € pour les irréguliers,
 - o 7,90 € pour les réguliers ;
- De dire que l'article 1.3. du règlement de restauration scolaire est modifié à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- De dire que le reste du dit règlement demeure inchangé.

3) DELIBERATION N° 37/2015 : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA CANTINE ET DU DORTOIR DU GROUPE SCOLAIRE DE PONT DU FOSSE

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°46/2014 du conseil municipal du 30/04/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Mme la Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la cantine et du dortoir du groupe scolaire a été confiée à un groupement d'entreprise représenté par Christophe CULOMA.

Le montant provisoire d'honoraires a été arrêté à 13 800 € HT pour un cout prévisionnel de travaux de 115 000 € HT, représentant un taux d'honoraires de 12%.

Le coût prévisionnel des travaux établi suite à la remise de l'A.P.D. est de 170 000 € HT.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre est maintenu à 12,00 %. Le nouveau montant du marché est donc de 20 400 € HT.

Il convient de signer un avenant pour un montant de 6 600,00 € HT.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver l'exposé du Maire
- Autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de Pont du Fossé pour un montant de 6 600,00 €

4) DELIBERATION N° 38/2015 : MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CANTINE ET DU DORTOIR DU GROUPE SCOLAIRE DE PONT DU FOSSE

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 mai 2015

Après avoir entendu le Maire qui rappelle la délibération n°94/2013 du 6 novembre 2013 par laquelle il a été décidé de procéder à des travaux d'agrandissement de la cantine et du dortoir du groupe scolaire de Pont du Fossé

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le marché public suivant :

Programme : extension de la cantine et du dortoir du groupe scolaire de Pont du Fossé

Entreprises retenues :

Lot n°1	Démolitions – Gros œuvre	ST BAT - Veynes
Lot n°2	Etanchéité	SEA - Gap
Lot n°3	Menuiseries aluminium - Serrurerie	ARIEY-BONNET – St-Julien en Champsaur
Lot n°4	Menuiseries bois	CHARLES - Gap
Lot n°5	Bardages – Isolation extérieure	SB CHARPENTE – La Roche des Arnauds
Lot n°6	Cloisons – Faux plafonds	AMD - Gap
Lot n°7	Carrelages – Revêtement de sols	FABRIS - Gap
Lot n°8	Peinture	SPINELLI - Gap
Lot n°9	Plomberie – Ventilation – Chauffage	GAPENCAISE DE CHAUFFAGE - Gap
Lot n°10	Electricité – Courants faibles	SCARA § CIE - Embrun

Montant du marché : 160 114,87 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

5) DELIBERATION N°39/2015 : TRAVAUX DE RESTAURATION DES MACONNERIES ET DES PLANCHERS DE LA CHAPELLE DES RORANCHES- MARCHE DE TRAVAUX.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération n°109/2013 du 18 décembre 2013, il a été décidé de procéder à une deuxième tranche de travaux de restauration de la chapelle des Roranches consistant à :

- restaurer le plancher intérieur ;
- restaurer les enduits intérieurs après un sondage des décors peints ;
- restaurer les enduits extérieurs ;
- restaurer les menuiseries et les vitraux ;
- restaurer la toile.

L'ensemble des travaux est décomposé en deux lots :

- lot n°1 : maçonneries ;
- lot n°2 : menuiseries

Une consultation des entreprises a été réalisée.

Madame le Maire propose à l'assemblée, après consultation des entreprises, de confier ce marché à :

- l'entreprise MANGEURS DE PIERRE pour le lot n°1, pour un montant de 28 617,00 HT ;
- l'entreprise AMAK pour le lot n°2, pour un montant de 6 943,00 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé du Maire ;
- autoriser le Maire à signer le marché public de travaux de restauration des maçonneries et des planchers de la chapelle des Roranches avec l'entreprise MANGEURS DE PIERRE pour le lot 1 et AMAK pour le lot 2 pour des montants respectifs de 28 617,00 € HT et 6 943,00 € HT.

6) DELIBERATION N°40 /2015 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Mme le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 8 juin 2011 et modifié par délibération du 5 mars 2014.

Mme le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations mineures au PLU. Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme,
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

7) DELIBERATION N° 41/2015 : CANAL DE CHABOTTONNES – RETROCESSION DES PARCELLES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu d'un arrêté préfectoral du 8 août 2011, la dissolution de l'ASA du canal de Chabottonnes a été prononcée. Tous les biens et charges de celle-ci ont été transférés à la commune (biens évalués à 837,60 €).

Maître Jussaume, notaire, a établi l'acte constatant ce transfert, conformément à l'arrêté précité, pour toutes les parcelles suivantes :

- AB 0169 BONNEDONNE AB 0304 BONNEDONNE
- AB 0198 LES CHAUMETTES AC 0095 PETITE PEYROUSE
- AB 0207 PIECE DESSOUS ST JEAN AC 0101 GRANDE PEYROUSE
- AB 261 LA PIECE AC 0115 PRE MARIE
- AB 0267 CHAMPINCARLE

Par courrier recommandé la commune a proposé aux propriétaires riverains de leur rétrocéder ces parcelles à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de rétrocéder à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

- AB 0169 BONNEDONNE cédée à la SA Bonnedonne
- AB 0198 LES CHAUMETTES cédée à M. MARTIN Daniel
- AB 261 LA PIECE cédée à M. DAVIN André

- AB 0267 CHAMPINCARLE cédée à M. DAVIN André
- AB 0304 BONNEDONNE cédée à M. DOLCE Renaud
- AC 0095 PETITE PEYROUSE cédée à M. DAVIN André
- AC 0101 GRANDE PEYROUSE cédée à M. DAVIN André
- AC 0115 PRE MARIE cédée à M. ROBIN Ferdinand

La parcelle AB 0207 PIECE DESSOUS ST JEAN restera propriété de la commune.

Les frais afférents à cette affaire seront à la charge des propriétaires concernés.

8) DELIBERATION N°42 /2015 : FESTIVAL DE L'ECHO DES MOTS - CONVENTIONS

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du festival de l'Echo des Mots, un certain nombre de manifestations seront organisées en dehors de la commune avec différents partenaires :

- Commune de Forest St-Julien : balade contée
- Commune de St-Léger les Mélèzes : balade contée
- Comité des fêtes d'Ancelle : balade contée
- Office du Tourisme d'Orcières : balade contée et spectacle
- Office de Tourisme de Chaillol : spectacle de contes
- Commune de Chabottes : balade contée
- Comité des fêtes de St-Bonnet en Champsaur : spectacle de contes
- Maison du Berger (CCHC) : balade contée

La commune de St-Jean-St-Nicolas encaissera les entrées, paiera les prestataires et en demandera le remboursement aux différents organisateurs. Elle prendra également en charge la communication, les repas et l'hébergement des artistes.

Des conventions de partenariat seront établies avec chaque partenaire.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à signer les conventions précitées et tous documents relatifs à ces opérations,
- mettre en application les modalités décrites dans les dites conventions,

9) DELIBERATION N°43/2015 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEES 2013 ET 2014

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2013 et 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé du Maire
- adopter le rapport 2013 et 2014

10) DELIBERATION N° 44/2015 : EMBAUCHE D'UN AGENT SAISONNIER – ETE 2015

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu les besoins de la Commune,

Propose au Conseil Municipal d'embaucher un agent d'animation en contrat à durée déterminée pour mise à disposition de l'Association Sportive Culturelle et Rurale du 13 juillet au 14 août 2015. L'ASCR de St-JEAN St-NICOLAS participe au développement de la politique jeunesse municipale par la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Il convient de fixer par convention cette mise à disposition établie pour une durée fixée du 13/07/2015 au 14/08/15. L'agent sera mis à disposition de ladite association à titre gratuit.

Ce poste sera pourvu par un agent contractuel (article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), rémunérés sur la base de l'échelle 3.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé du Maire,
- l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un agent animateur de la commune de St-JEAN St-NICOLAS avec l'ASCR pour la période du 13/07/15 au 14/08/15
- l'autoriser à signer le contrat avec l'agent qui sera recruté.

Les crédits sont inscrits au Budget Communal, compte 6413.

11) DELIBERATION N°45/2015 : EMBAUCHE DE DEUX AGENTS SAISONNIERS – ÉTÉ 2015

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu les besoins de la Commune,

Propose au Conseil Municipal d'embaucher deux agents des services techniques en contrat à durée déterminée à temps complet :

- du 15 juillet au 28 août 2015 ;
- du 3 au 28 août 2015.

Ces poste seront pourvus par des agents contractuels (article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), rémunérés sur la base de l'échelle 3.

Les crédits sont inscrits au Budget Communal, compte 6413.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé du Maire,
- l'autoriser à signer le contrat avec les agents qui seront recrutés.

12) QUESTIONS DIVERSES

Mme Janik signale aux membres du conseil qu'elle a été interpellée par une habitante du hameau de St-Jean concernant l'éclairage public qui s'éteint à 23h00 à St-Jean alors qu'il reste éclairé jusqu'à minuit à Pont du Fossé. Mme le Maire précise que les heures d'extinction de l'éclairage public ont été décidées par le Conseil Municipal (délibération n°72/2013 du 18 septembre 2013). Le centre bourg de Pont du Fossé reste éclairé plus tardivement pour l'activité économique (restaurants et bars) et les diverses animations qui peuvent s'y tenir.

La séance est levée à 22h30

Fait à St-Jean-St-Nicolas, le

Le Maire
Josiane ARNOUX